

**7<sup>ème</sup> séance : lundi 21 novembre 2022 à 19h30****Séance ordinaire.**

L'an deux mil vingt-deux, le 21 novembre 2022 le conseil municipal de la Commune de Dabo s'est réuni en mairie, après convocation légale en date du 12 novembre deux mil vingt-deux, sous la présidence de M. Eric WEBER, Maire.

**Présents (20) :**

Monsieur le Maire, Eric WEBER.

Mmes et MM. les adjoints : Marie-Reine LEHRER, Anne DILLENSCHNEIDER, David ANTONI, Jean-Michel WILMOUTH.

Mmes et Ms les conseillers : Murielle BLAISE, Viviane CHRISTOPH, Hélène DIEMER, Lydie SCHWALLER, Dominique WEINSANDO-RUFFENACH, Christophe SPENGLER, Michel SCHWALLER, Jérémy ZIMMERMANN, Emilie HUGUES, Patrick ZOTT, Didier WEBER, Sylvie KNOLL, Elisabeth LE MEUR, Angélique KLEIN, Thierry WOFF.

**Excusés (3) :** Nicolas Gasser (procuration à David ANTONI), Muriel BENTZ (procuration à (Anne DILLENSCHNEIDER), Franck CHEVRIER.

Mme Anne DILLENSCHNEIDER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-----

*Préambule***Ordre du jour :**

1. Approbation du compte rendu de séance du 26.09.2022.
2. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
3. Contrat Enfance Jeunesse : répartition financière entre collectivités (Dabo et Haselbourg).
4. Adhésion à la convention de participation pour des risques de santé mise en place par le centre de gestion de la Moselle.
5. Subventions de fonctionnement aux associations communales pour l'année 2022.
6. Révision des loyers pour l'année 2023.
7. Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité.
8. Appel cotisation pour l'assurance des sapeurs-pompiers de Dabo pour l'année 2022.
9. Création d'une place de stationnement à durée limitée ou PMR devant le cimetière de Schaeferhof.
10. Demande de participation exceptionnelle sortie Regroupement Simone Veil.
11. Convention de location d'une infrastructure d'accueil souterraine pour un réseau de communication électronique à Moselle Numérique.
12. Création d'une tarification « restauration » pour les commémorations d'inauguration de la borne « Serment de Koufra ».
13. Délibération rectificative du montant d'acquisition de 2 terrains appartenant à M. & Mme KIHLOFFER René au profit de la Commune.
14. Transition énergétique de l'Espace Léon IX : remplacement de la chaufferie, isolation thermique et pose de bardage sur les murs extérieurs. Demandes de subventions DETR-DSIL & CLIMAXION et plan de financement prévisionnel.
15. Garantie d'emprunt Moselis – MARPA
16. Participation Projet de verger école à Haselbourg
17. Divers et Communication

-----

**1. Approbation du compte rendu de séance du 26.09.2022**

Le compte rendu du 26.09.2022, est approuvé à l'unanimité.

## **2. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

26/06	2022-015	Renouvellement concession funéraire de Mme Angèle Anstett de Schaeferhof et Marcelle Bohn de Dabo, pour elle-même, tous leurs héritiers ainsi que tous les héritiers du premier concessionnaire Mme Vve Paul Appréderisse au cimetière de Dabo. Tombe 142 Rang 24 page 16 CD
12/07	2022-016	Renouvellement de concession funéraire au cimetière de Dabo par Mr Schwartz Michel Grundviller et Mme Ausweger Patricia née Schwartz Ernestviller, pour eux-même ainsi que tous leurs héritiers ainsi que tous les héritiers du premier concessionnaire Mme Vve Appréderisse Albert. Tombe 60B Rang 14 page 50
18/08	2022-017	Renouvellement de concession funéraire au cimetière de Dabo par Mme Germain Carmene 3, rue du rond pré à Bébing, pour elle-même ainsi que tous ses héritiers ainsi que tous les héritiers du premier concessionnaire Mr Welsch. Tombe 246 Rang 47 page 30 côté gauche
29/08	2022-018	Nouvelle concession funéraire au columbarium de Schaeferhof, case 14, colonne de droite, par Mme Husser née Baer Marie ainsi que tous ses héritiers
31/08	2022-019	Rétrocession d'une concession funéraire par Mr Raymond Kurtz (fils unique de la première concessionnaire, Mme Charles Kurtz Vve), en ce sens qu'après l'avoir renouvelé une première fois il la retrocède à Mme Anita Ruffenach née Kurtz, unique héritière des époux Kurtz. Cette concession est pour elle-même ses héritiers (ascendants et descendants) ainsi que tous les héritiers du premier concessionnaire. Cimetière de Hellert T 01 R 01 CG p. 08
31/08	2022-020	Rétrocession et renouvellement de concession funéraire par Mme Isabelle Dimnet ép. Schwartz 3 Impasse Théodore Govy 57520 Rouhling pour elle-même ainsi que tous ses héritiers (ascendants et descendants) et les héritiers du premier concessionnaire Mme Dimnet Marie. Cimetière Schaeef. T 26 R 09 CD p.4
05/09	2022-021	Rétrocession et renouvellement concession funéraire par Mr HUSSER Charles 22, rue St Léon IX à dabo héritier universel de son épouse Mme Husser, pour lui-même ainsi que tous ses héritiers et les héritiers du premier concessionnaire Mr Schott Pierre. Cimetière Dabo T 58 B R 14 P 50 CD
19/09	2022-022	Renouvellement de concession funéraire par Mr Bentz Pierre 15, rue Charles de Gaulle Hellert au cimetière de Hellert, pour lui-même ainsi que tous ses héritiers et les héritiers du premier concessionnaire Mme Schwaller Armand Vve (accord écrit des autres héritiers en septembre 2022). Cimetière de Hellert T 43 R 10 CG P 13
04/10	2022-023	Attribution de marchés de travaux pour le réaménagement de la rue du Calvaire et de la rue de la Grotte : - Lot 1 : réaménagement des rues / LINGENHELD SA – 9A Rue St Léon IX-5850 DABO pour un montant de 149 876.20 €HT ; soit 179 851.44 €TTC. - Lot 2 : Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable / LINGENHELD SA – 9A Rue St Léon IX-5850 DABO pour un montant de 98 899.90 €HT ; soit 118 679.88 €TTC
04/10	2022-024	Renouvellement de concession funéraire par Mme Voropaev Elisabeth 25 rue d'Orbey à 67100 STRASBOURG, au cimetière de Hellert, pour elle-même ainsi que tous ses héritiers et les héritiers du premier concessionnaire Mr Kimenau Charles (unique héritière du premier concessionnaire selon sa déclaration). Cimetière de Hellert T 53 R 14 CD P 7
24/10	2022-025	Renouvellement de concession funéraire au cimetière de Schaeferhof par Mr Baer Daniel, Mr Baer Jérôme et Mme Baer Laura, pour eux-même ainsi que tous leurs héritiers, et les héritiers du premier concessionnaire Mr Baer Ernest avec l'accord des autres héritiers Tombe 51 Rang 22 page 25 côté Gauche
25/10	2022-026	Renouvellement de concession funéraire par Mme Anstett Martine 25 rue saint Léon IX Dabo, au cimetière de Dabo, pour elle-même ainsi que tous ses héritiers et les héritiers du premier concessionnaire Mme Fuchs Roger Vve (unique héritière du premier concessionnaire selon sa déclaration) cimetière de Dabo Tombe 74c rang 13 côté droit page 62
25/10	2022-027	Renouvellement de concession funéraire par Mr Stengel Henri 2, rue des lilas à Wasselonne, au cimetière de Dabo, pour lui-même ainsi que tous ses héritiers. Tombe 60 rang 11 côté droit page 07
31/10	2022-028	Renouvellement de concession funéraire au cimetière de Hellert par Mme Balbine Heller chez Mme Caillou à Phalsbourg ainsi que Mr Kurtz Sylvain de Hellert, pour eux-mêmes ainsi que tous leurs héritiers. Tombe 36 Rang 09 page 05 côté Droit
09/11	2022-029	Nouvelle concession funéraire au columbarium de Hellert, case 11, rang inférieur droit, par Mme Bruchon Anna Maria de Hellert 70 rue Charles de Gaulle pour elle, son époux ainsi que tous ses héritiers
09/11	2022-030	Renouvellement de concession funéraire au cimetière de Dabo par Mme Brichler Marie-Thérèse (1ere concessionnaire) 31 rue Charles Courtois 57210 St Nicolas de Port, pour elle-même ainsi que tous ces héritiers, Tombe 17B Rang 00 page 44 côté Gauche

### **3. Contrat Enfance Jeunesse : répartition financière entre collectivité (Dabo et Hasebourg)**

Le Conseil Municipal,

Considérant les frais de fonctionnement restant à charge de la Commune de Dabo, déductions faites des subventions obtenues et des participations des parents aux activités périscolaires et extrascolaires pour l'année 2021 ; à savoir : **102 756.03 €** (pour information : en 2020 = 91 758.29 €).

Considérant le Contrat Enfance Jeunesse qui lie les communes de Dabo et de Haselbourg et la Caf de la Moselle ainsi que la convention pour les accueils Périscolaires et de loisirs entre les communes de Dabo et Haselbourg dans le cadre du CEJ, il convient de répartir les frais restants à la charge des collectivités entre-elles comme suit :

- **93 511.41 €** pour la commune de Dabo (91.02 %) / (En 2020 : 83 520.11 €).
- **9 244.62 €** pour la commune de Haselbourg (8.98 %) / (En 2020 : 8 238.18 €).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- 1. Réparti les frais comme suit : 93 511.41 € pour Dabo et 9 244.62 € pour Haselbourg,**  
*Nb : Les mises à disposition (locaux, chauffage, électricité, téléphone ...) sont prises en charge respectivement par chacune des deux communes.*
- 2. Autorise le Maire à établir le titre de recette correspondant pour la Commune de Haselbourg.**

**VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.**

**DCM N° 2022-07-D001**

### **4. Adhésion à la convention de participation pour des risques de santé mise en place par le centre de gestion de la Moselle**

Par délibération en date du 24 novembre 2021, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément aux articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 25 mai 2022 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation santé. Cette contribution financière annuelle correspond à 20€ par agent adhérent/an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220€/collectivité, pour la durée entière de la convention (6 ans).

Conformément à L452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 13 mai 2022.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités, en application des articles L827-1 et L827-3 du code général de la fonction publique, contribuent au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes : (tableau des garanties en annexe)

- ✓ Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028
- ✓ Le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ L'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale
- ✓ L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

## DELIBERATION

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12
- VU le Code des Assurances ;
- VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST ;
- VU l'avis favorable du comité technique en date du 18 novembre 2022 ;
- VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité technique ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

1. Décide de faire adhérer la commune de Dabo à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST,
2. Décide que la participation financière mensuelles par agent sera de 30 € brut (montant unitaire) dans la limite de la cotisation,
3. Décide de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif,
4. Autorise M. le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de gestion de La Moselle.

**VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.**

**DCM N° 2022-07-D002**

### **5. Subvention de fonctionnement aux associations communales pour l'année 2022**

Le Maire fait part aux élus d'un courrier concernant le versement de subventions aux associations émanant de la Préfecture de la Moselle.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour solliciter une subvention toute association doit compléter le nouveau formulaire CERFA n°12156\*06 prévoyant pour les demandes une clause conditionnant l'attribution de subventions au respect de ses principes.

Dans le cadre du contrôle de légalité des délibérations attribuant des subventions aux associations, la transmission de ce formulaire est sollicitée par la Préfecture.

Un courrier d'information avec le formulaire CERFA sera envoyé à toutes les associations et la délibération sur le versement de subvention de fonctionnement aux associations communales sera prise ultérieurement.

### **6. Révision des loyers pour l'année 2023**

*Préambule :* M. le Maire précise que l'évolution annuelle de l'indice de référence INSEE intervenant dans la révision des loyers d'habitation au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 est de 3.49 %.

*Développement :* M. le Maire propose l'application de ce taux pour la révision des loyers communaux qui seraient ainsi réajustés, à compter du 01.01.2023, comme suit :

Locataires	Loyer mensuel 2022	Loyer mensuel 2023 (+3.49 %)	Charges mensuelles	Total mensuel 2023
DONNER Francis	151.77	157.07	35	<b>192.07</b>
DONNER Manuella	254.84	263.73	35	<b>298.73</b>
SCHWALLER Isabelle	185.35	191.82	35	<b>226.82</b>
RIEDINGER Patrice	316.26	327.30	35	<b>362.30</b>
LERCH Michèle	250.21	258.94	35	<b>293.94</b>
LINGENHELD Isabelle	361.43	374.04	35	<b>409.04</b>
HUSSER I. et FRANCOIS B.	319.72	330.88	35	<b>365.88</b>
PASSALACQUA L. et SPENGLER C.	339.41	351.25		<b>351.25</b>
		<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 500.03</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve la révision des loyers telle que susmentionnée,
2. Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2022-07-D003

## **7. Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité) ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de renforcer les effectifs des agents techniques ; en raison du départ prochain d'un agent la commune a besoin de temps pour réorganiser les services techniques. Un rattrapage de retard au niveau de l'entretien des Espaces publics est nécessaire. La commune a également besoin d'un renfort pour la période hivernale pour le déneigement et d'un renfort durant la période estivale pour le fleurissement.*

Le Maire propose :

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 12 mois à compter de la date du début du contrat de l'agent qui sera recruté. Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique Territorial pour une durée hebdomadaire de services de 35h, temps complet.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial. M. le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve la création du poste susmentionné ;
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2022-07-D004

## **8. Appel cotisation pour l'assurance des sapeurs-pompiers de Dabo pour l'année 2022**

Pour l'année 2022, la cotisation du centre d'intervention de DABO s'élève à 929.00 € ; répartie comme suit :

- 12 agents actifs = 552.00 €
- 11 agents « vétérans » = 277.00 €
- Don à l'œuvre des Pupilles = 100.00 €
- Abonnements groupés au magazine le sapeur-pompier = / €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve le versement d'une subvention de 929.00 € pour l'année 2022 au titre de la participation communale aux frais d'assurance des agents du centre d'intervention de DABO,
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2022-07-D005

## **9. Création d'une place de stationnement à durée limitée ou PMR devant le cimetière de Schaeferhof**

*Préambule : Il a été constaté que les places de stationnement devant le cimetière à Schaeferhof sont très fréquemment occupées ce qui rend l'accès difficile, notamment pour les personnes à mobilité réduite.*

*Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe expose que 2 solutions pourraient être envisagées (la création d'une place de stationnement PMR ou la création d'une place de stationnement à durée limitée) et demande aux Conseillers leur avis sur l'intérêt de la mesure.*

Développement : Après échanges, il se dégage que dans les 2 cas de figures, la mise en place d'un tel stationnement rendrait la gestion encore plus complexe qu'elle ne l'est aujourd'hui et qu'il serait plus judicieux de faire appel au bon sens de chacun pour partager ces places afin de faciliter l'accès aux usagers du cimetière.

Précision : l'aménagement d'un espace de stationnement à côté du salon de coiffure permettra d'augmenter le nombre de places disponibles.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

1. **Décide qu'il n'y a pas lieu de créer un espace dédié et encore moins restrictif, étant donné que le trottoir est accessible et utilisable par tous en l'état.**

**VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.**

**DCM N° 2022-07-D006**

## **10. Demande de participation exceptionnelle sortie Regroupement Simone Veil**

Le regroupement Simone Veil de Dabo sollicite le soutien financier de la commune pour un cycle d'équitation pour les élèves des 2 classes maternelles de 6 journées au centre équestre de Réding où ils monteront à poney, soigneront les animaux, découvriront les locaux et le vocabulaire spécifiques...

Le coût total de ce projet s'élève à 3 456 euros pour les 41 élèves soit 84.29 euros/élèves.

Le Maire propose pour ce projet une participation de 15 euros/élèves soit un total pour les 41 élèves de 615 euros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

1. **Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 615,- €,**
2. **Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

**VOTE : 21 voix POUR. 1 ABSTENTION**

**DCM N° 2022-07-D007**

## **11. Convention de location d'une infrastructure d'accueil souterraine pour un réseau de communication électronique à Moselle numérique**

Préambule :

*Pour le raccordement « fibre » du restaurant présent sur le rocher de Dabo, Moselle Numérique souhaite louer l'infrastructure mise en place par la Commune ; une convention stipulant les modalités de cette occupation doit donc être signée. Moselle numérique a transmis à la collectivité un exemple de convention pour formaliser le document.*

Développement :

Le conseil municipal valide les conditions générales et techniques ainsi que les clauses réglementaires et particulières de la convention et, notamment, les éléments temporels et financiers suivants :

- Durée de la convention : 20 ans
- Montant de la redevance et modalité de paiement : 1,50€/mètre linéaire/an ; payable annuellement à terme échu à date d'anniversaire de la convention.
- Principe d'actualisation de la redevance : selon l'index général « tous travaux » TP01 publié par l'INSEE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

1. **Approuve la signature de la convention avec Moselle Numérique aux conditions générales et particulières susmentionnées ;**
2. **Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

**VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.**

**DCM N° 2022-07-D008**

## **12. Création d'une tarification « restauration » pour les commémorations d'inauguration de la borne « serment de Koufra »**

Proposition de tarif pour le repas : 15€ (choucroute et vacherin).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

1. **approuve la tarification susmentionnée,**
2. **autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

**VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.**

**DCM N° 2022-07-D009**

**13. Délibération rectificative du montant d'acquisition de 2 terrains appartenant à M et Mme KIHLOFFER René au profit de la commune**Préambule :

Le 31 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, l'acquisition des 2 terrains de M. & Mme KILHOFFER René mais une erreur s'est glissée dans le montant total de l'acquisition.

Développement :

Au prix de 25€ de l'are pour 29a30ca ; il convient de porter le montant global de l'acquisition 732.50€ (et non 586€ comme indiqué dans la délibération du 31 janvier 2022).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve la rectification du montant global d'acquisition à 732.50€,
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2022-07-D010

**14. Transition énergétique de l'Espace Léon IX : remplacement de la chaufferie, isolation thermique et pose de bardage sur les murs extérieurs. Demandes de subventions DETR-DSIL & CLIMAXION et plan de financement prévisionnel.**

Développement : Lors d'un précédent Conseil Municipal, il a été décidé de monter un dossier de demande de subvention pour le remplacement de la chaufferie. L'étude réalisée par le Bureau d'études RUBLE NICLI, préconise le remplacement des chaudières par une solution de chauffage aux pellets + un bardage extérieur pour un montant de travaux estimé à 493 000 €.

Le projet consiste à remplacer la chaufferie fioul vétuste par une chaufferie bois ; les travaux envisagés sont les suivants :

- Retrait des cuves fioul et création de silos à granules en lieu et place ;
- Installation de 2 chaudières (puissance = 2 x 175kW) + 2 ballons d'eau chaude sanitaire (2 x 2000l) ;
- Installation d'une isolation thermique par l'extérieur et bardage des murs extérieurs.

**Plan de financement prévisionnel :**

NB : les travaux ont fait l'objet d'une étude thermique et d'une estimation par le Bureau d'Etude RUBLE NICLI et associés en 2022.

DEPENSES	€ HT	RECETTES	MONTANT	%
<b>Estimatif des travaux :</b>		<b>Aides publiques :</b>		
Remplacement de la chaufferie	225.000,00	Etat (DETR-DSIL)	197.200,00	40
Isolation thermique et bardage	268.000,00	Climaxion	147.900,00	30
		<b>Autofinancement :</b>		
		Fonds propres	147.900,00	30
<b>TOTAL</b>	<b>493.000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>493.000,00</b>	<b>100</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve le programme de travaux et le plan de financement susmentionnés ;
2. Autorise le Maire à solliciter les subventions au titre du dispositif DETR/DSIL à hauteur de 40% et du programme CLIMAXION à hauteur de 30% ;
3. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2022-07-D011

**15. Garantie d'emprunt Moselis-MARPA**

Dans le cadre du financement de la MARPA de la Hoube, Moselis est à présent contraint de valider la souscription de l'emprunt complémentaire à la banque Postale avant le 31.12.2022 sous peine de hausse du taux d'emprunt.

Vu le manque d'information quant à la participation de la Communauté des Communes à cette garantie d'emprunt, il est proposé d'ajourner ce point.

## 16. Participation projet de verger école à Haselbourg

Préambule :

La société d'arboriculture de Haselbourg et environs souhaite développer un projet de verger école en partenariat avec le Regroupement Pédagogique Intercommunal Haselbourg/Dabo. L'ensemble du projet se monte à 12 916 € intégrant l'achat de petits matériels, la remise en état du chemin d'accès, la plantation de 42 arbres fruitiers et la fourniture et pose de l'abri.



Développement : La Municipalité est sollicitée car ce verger-école bénéficiera aux élèves du RPI, dont certains sont issus de la Commune de Dabo, ce qui pourrait justifier d'une participation. Aucun montant précis n'est demandé.

Après en avoir débattu, une majorité des élus municipaux se dégage en défaveur d'une participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **refuse** le versement d'une participation financière pour la création du verger-école de Haselbourg.

VOTE : 16 voix POUR. 1 voix CONTRE 5 voix ABSTENTIONS

DCM N° 2022-07-D012

## 17. Divers et communications

**MAM** : Rendez-vous est pris avec l'architecte Tatiana Meyer pour étudier l'optimisation de l'espace de l'ancienne école maternelle en fonction des premiers projets et réaliser un chiffrage, pour pouvoir faire une demande de subvention. Le déménagement de la MAM permettra ainsi de passer à 3 assistantes maternelles et accueillir 12 enfants.

**Travaux de renouvellement de la conduite d'eau des sources de la Mossig et Schneematt à la Schleif** : les travaux sont aujourd'hui achevés : le chantier s'est très bien déroulé, il n'y a aucune plus-value. Des résultats positifs en termes de rendement ont déjà été constatés.

**Reconstruction du chalet de la Stampf** : fin de la 2<sup>nd</sup>e consultation le 28 novembre 2022 – la 1<sup>ère</sup> ayant été infructueuse.

**Le repas des anciens aura lieu le dimanche 15 janvier 2023.**

**Mission interministérielle « Incendie de forêt »** : Le massif de Dabo a été retenu pour étudier la problématique des feux de forêt grandissante sur le nord de la France. A la fin du mois, des équipes du ministère, du SDIS, de la DREAL, de l'ONF vont venir sur le terrain afin de travailler sur le sujet et d'organiser aux mieux les secours en cas d'urgence.

\*\*\*/\*\*

Séance levée à 21h40



Liste des élus présents	Signature
WEBER Eric, Maire	
LEHRER Marie-Reine, 1 <sup>ère</sup> Adjointe	
WILMOUTH Jean-Michel, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	
DILLENSCHNEIDER Anne, 3 <sup>ème</sup> Adjointe	
GASSER Nicolas, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	Exc.
BENTZ Muriel, 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Exc.
ANTONI David, 6 <sup>ème</sup> Adjoint	
CHRISTOPH Viviane	
HUGUES Emilie	
LE MEUR Elisabeth	
BLAISE Murielle	
SPENGLER Christophe	
WOLFF Thierry	
SCHWALLER Lydie	
WEBER Didier	
KNOLL Sylvie	
CHEVRIER Franck	Exc.
DIEMER Hélène	
ZIMMERMANN Jérémy	
ZOTT Patrick	
KLEIN Angélique	
SCHWALLER Michel	
WEINSANDO-RUFFENACH Dominique	